



**16ème Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique**  
Khartoum (Soudan) 7-10 février 2005

Recommandation n° 1 : Organisation et gestion de la transhumance en Afrique

Recommandation n° 2 : Les implications des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans le secteur de l'élevage en Afrique

Recommandation n° 3 : Politiques de santé et production animales en Afrique et mécanismes appropriés pour les mettre en oeuvre

## Recommandation n° 1

### **Organisation et gestion de la transhumance en Afrique**

#### CONSIDERANT

Que la transhumance est un mode de gestion des pâturages très répandu et pratiqué dans la plupart des pays africains,

Qu'elle représente le plus souvent le mode de gestion le plus approprié des ressources pastorales naturelles,

Qu'elle représente la base culturelle, sociale et économique de nombreuses communautés pastorales africaines, qui représentent une population très nombreuse,

La nécessité d'échanger des informations entre les Etats dans ce domaine,

Les lacunes parfois importantes des textes réglementaires et législatifs relatifs à la transhumance,

Que la transhumance est à l'origine de conflits sociaux dont les conséquences sont souvent dramatiques,

Les risques épidémiologiques liés à la transhumance et les pertes diverses qui peuvent en découler,

La Recommandation n°1 de la Conférence régionale de l'OIE pour l'Afrique adoptée à Maputo en février 2003, relative à l'importance de l'identification du bétail et de la gestion des mouvements d'animaux pour la prophylaxie des maladies animales et la facilitation des échanges,

#### LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE RECOMMANDE

- A. AUX ORGANISATIONS ET ADMINISTRATIONS NATIONALES CHARGEES DE L'ELEVAGE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE
  1. La mise à profit des initiatives en cours comme la plateforme ALive et le programme GF-TADs pour le développement des productions animales et le contrôle des maladies animales et des zoonoses.
  2. L'identification plus précise et plus opérationnelle partout où cela est possible des zones pastorales et des couloirs de transhumance et leur aménagement approprié.
  3. Le renforcement de la surveillance épidémiologique et des outils de contrôle des principales maladies associées à la transhumance (fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, PPR, trypanosomoses animale et charbon, etc.).
  4. La prise en compte de la durabilité des ressources naturelles pastorales exploitées dans les systèmes pastoraux liés à la transhumance.
  5. La mise en œuvre de dispositifs visant à encadrer les mouvements liés à la transhumance.

6. L'appui de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique et de l'UA-IBAR en tant que cadres spécialisés, pour le développement des capacités des Pays Membres et le transfert de savoir-faire entre les pays africains pour le développement des productions animales et des actions de santé animale.
7. Le renforcement de la coopération entre Organisations sous-régionales (CEDEAO, CEBEVIRHA, SADC, IGAD, UMA, etc.) afin de limiter les effets négatifs de la transhumance.

B. AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS AFRICAINS

1. L'allocation prioritaire de ressources publiques adéquates pour le développement de l'élevage et la lutte contre les maladies animales et en conformité avec la décision des Chefs d'Etat prise à Maputo (à savoir 10% des budgets nationaux d'investissements allouées à l'agriculture).
2. L'élaboration, l'harmonisation et la mise en application de conventions et de directives sous régionales, de lois et de textes réglementaires nationaux adaptés aux pratiques liées à la transhumance.
3. Le renforcement des capacités des Organisations sous-régionales pour la création d'observatoires sous régionaux de collecte et de traitement des informations nécessaires à l'organisation et à la gestion de la transhumance.
4. La création de dispositifs nationaux et régionaux de prévention et de gestion des conflits nés de la transhumance.

C. A L'OIE

De fournir aux Pays Membres des normes et lignes directrices relatives à l'identification du bétail et à sa traçabilité prenant en compte les contraintes économiques et fonctionnelles auxquelles devront faire face les Pays Membres de la Commission régionale pour l'Afrique.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 10 février 2005)

## Recommandation n° 2

### **Les implications des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans le secteur de l'élevage en Afrique**

#### CONSIDÉRANT QUE

Des stratégies multiples sont nécessaires dans le domaine de l'agriculture pour répondre aux besoins croissants liés à la sécurité alimentaire, à la qualité nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté,

La production animale nécessite une forte croissance pour répondre à la demande des consommateurs,

Des avancées récentes ont été constatées dans le domaine des biotechnologies et beaucoup d'applications concrètes sont appropriées dans le domaine de la production animale, y compris l'usage d'organismes génétiquement modifiés,

Le potentiel d'application des biotechnologies dans la lutte contre les maladies et la production animale, y compris par l'usage d'organismes génétiquement modifiés est de plus en plus reconnu

Il est nécessaire d'améliorer les politiques ainsi que le cadre législatif et institutionnel dans les Pays Membres pour tirer profit de ces nouvelles technologies, tout en prenant en compte les risques potentiels pour l'homme, les animaux et l'environnement, ainsi que les préoccupations des consommateurs,

#### LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres améliorent ou mettent en place des politiques, des législations et des lignes directrices en conformité avec les normes internationales pour une mise en œuvre des biotechnologies en toute sécurité, dans le secteur de la production animale, y compris pour l'usage d'organismes génétiquement modifiés.
2. Les Pays Membres, en liaison avec le secteur privé, s'engagent dans des actions d'information générale et d'enseignement dans le domaine des biotechnologies, en particulier en matière d'usage des organismes génétiquement modifiés.
3. Les Pays Membres développent, améliorent et mettent en place et/ou maintiennent les capacités techniques, les institutions et les dispositifs appropriés pour optimiser les avantages liés à l'utilisation des biotechnologies disponibles (y compris les organismes génétiquement modifiés) dans le secteur de la production animale.
4. L'OIE supporte les Pays Membres dans ce domaine, dans le cadre de ses mandats en la matière.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 10 février 2005)

Recommandation n° 3

**Politiques de santé et production animales en Afrique et mécanismes appropriés  
pour les mettre en oeuvre**

CONSIDÉRANT

La Déclaration du Caire et les quatre Recommandations adoptées lors de la Conférence Afrique – Moyen Orient sur « l'application des Normes zoosanitaires internationales – Quelles solutions » qui s'est tenue au Caire (Egypte) du 11 au 13 octobre 2004,

Le mandat de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, composée des Délégués des Pays Membres nommés par leurs gouvernements respectifs ayant valablement déposé leurs instruments d'adhésion auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE),

Le statut juridique des recommandations adoptées par les Commissions régionales de l'OIE, qui sont ensuite présentées pour validation à l'Assemblée générale des Délégués de tous les Pays Membres de l'OIE (Comité international de l'OIE comportant 167 Pays Membres au 31 décembre 2004),

Le mandat de l'Union Africaine et du Bureau Interafricain des Ressources Animales (AU-BIRA),

Le mandat de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique, adopté par le Comité international de l'OIE lors de sa 69ème Session générale,

Les mandats respectifs des Organisations sous-régionales et internationales comme la FAO concernées par le développement de l'élevage en Afrique,

La nécessité pour les Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique de se mettre progressivement en conformité avec les dispositions de l'Accord Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) de l'OMC afin de pouvoir mieux accéder au commerce inter-régional et international des animaux et de leurs produits, notamment en matière de qualité de leurs Services Vétérinaires,

L'impact positif sur la santé publique et la réduction de la pauvreté lié à la mise en œuvre régionale et nationale de programmes d'investissement publics visant à contrôler les maladies animales, y compris les zoonoses,

La nécessité d'harmoniser en Afrique les politiques de santé et de production animales et d'améliorer et de renforcer les mécanismes régionaux pour les mettre en œuvre,

Le développement récent d'initiatives internationales visant à promouvoir les politiques de santé et de production animales en Afrique telles que ALive (African Livestock), GF-TADs (Cadre Global pour le Contrôle des Maladies Transfrontalières) et STDF (Mécanisme pour le Développement des Normes et du Commerce International),

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE  
RECOMMANDE QUE

1. Des mécanismes associant étroitement la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique à travers ses Représentants élus, les institutions sous régionales d'intégration économique (CEDEAO, IGAD, CEBEVIRHA, SADC, UMA, ...), l'Union Africaine, la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique, la FAO et les bailleurs de fonds soient créés afin de mettre en application efficacement les programmes ALive, GF-TADs et STDF dès qu'ils deviendront opérationnels.
2. L'UA-IBAR joue un rôle majeur dans la gouvernance relative aux dits mécanismes, notamment au niveau des comités de pilotage régionaux de ces initiatives, en y associant les autres Organisations régionales africaines concernées.
3. Le Secrétariat permanent de la Plateforme ALive actuellement assuré par la Banque mondiale à Washington soit transféré en Afrique sur la base d'une mise en oeuvre commune par l'UA-IBAR et par la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique.
4. Des réunions de bailleurs de fonds soient organisées régulièrement sous l'égide commune de l'OIE, l'UA-IBAR et la FAO pour abonder et mobiliser les fonds fiduciaires multi-donneurs de ALive et du GF-TADs.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 10 février 2005)

